



## REGLEMENT DES DEFIS DU CHOTT 2020

### **Art. 1 : ORGANISATION**

L'Association Les Foulées du Monde organise deux épreuves chronométrées dans le désert tunisien à Tozeur les 23 et 24 octobre 2020 :

- Vendredi 23 octobre : « Trail & Randonnée des Oasis de Montagne »
- Samedi 24 octobre : la 26<sup>ème</sup> édition de « Les Défis du Chott »

### **Art. 2 : LES ÉPREUVES**

2.1 – « Trail & Randonnée des Oasis de Montagne »

Épreuve pédestre, plus d'informations à venir suite à nos reconnaissances terrains.

2.2 - « Les Défis du Chott »

Épreuve pédestre, en allure libre. 3 formats sont proposés : Randonnée, Course à Pied & Défi Joëlettes avec pour chaque format différentes distances accessibles.

L'épreuve est ouverte à tous licenciés ou non et les marcheurs nordiques et les joëlettes sont acceptés sur certains formats.

Une autorisation parentale sera demandée pour tout mineur, âgé de 16 ans minimum, qui ne serait pas accompagné. Tout jeune de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte.

### **Art. 3 : LES PARCOURS DE L'ÉPREUVE**

3.1 – « Trail & Randonnée des Oasis de Montagne »

Plus d'informations à venir suite à nos reconnaissances terrains.

3.2 - « Les Défis du Chott »

« Les Défis du Chott » se dérouleront dans la région de Tozeur au sud de la Tunisie. Samedi 24 octobre, toutes les épreuves partiront de Nefta, près du village « Star Wars ».

Le parcours tracé en milieu naturel désertique, emprunte des pistes sahariennes, et des dunes. La circulation y est rare donc parfois surprenante.

Les épreuves proposées sont les suivantes :

- Randonnée découverte, marche nordique acceptée, épreuve non chronométrée
  - o 5 Km
  - o 10 Km
- Course à Pied : épreuve chronométrée
  - o 10 Km : ouverte aux plus de 16 ans (catégorie cadets)
  - o 20 Km : ouverte aux plus de 18 ans (catégorie juniors)
  - o 30 Km : ouverte aux plus de 20 ans (catégorie espoirs)

**Association les Foulées du Monde**

20 Rue Saint Pierre – 06380 SOSPEL – Tél. 00 377 92 05 56 89 – Port. 06 78 63 65 16

defischott@gmail.com - [www.defisduchott.com](http://www.defisduchott.com)



## Association les **Foulées du Monde**

- Défi Joëlettes : épreuve chronométrée
  - o 10 Km : ouverte aux plus de 16 ans (catégorie cadets)
  - o 20 Km : ouverte aux plus de 18 ans (catégorie juniors)

Les CP de contrôle seront mis en place sur le parcours. Les passages aux CP seront notés par un membre du Comité d'Organisation qui en relèvera l'heure. Les CP seront disposés aux endroits choisis par le Comité d'Organisation.

Des ravitaillements et points d'assistance avec de l'eau seront positionnés sur le parcours. Possibilité de poser les ravitaillements personnels, sous contrôle des organisateurs.

L'organisation d'un vestiaire, d'un ravitaillement et la possibilité de prendre une douche sur le site dès l'arrivée des épreuves seront proposés aux concurrents.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que le parcours prévu par l'organisation, sans couper.

### **Art. 4 : L'INSCRIPTION**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une pré-inscription peut être effectuée sur le site [www.defisduchott.com](http://www.defisduchott.com) à la rubrique « INSCRIPTIONS », vos intentions de course vous seront demandées à titre indicatif et seront modifiables jusqu'à la prise du dossard.

L'inscription définitive sera effectuée au bureau d'inscription installé à l'hôtel :

- à partir de 17h le jeudi 22 octobre
- à partir de 17h le vendredi 23 octobre

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs & certificat médical).

Les dossards seront remis immédiatement lors de l'inscription.

### **Art. 5 : ENGAGEMENTS**

Une autorisation parentale est demandée pour tout mineur, âgé de 16 ans minimum, qui ne serait pas accompagné. Tout jeune de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte.

Il n'y a pas de condition spécifique pour les inscriptions aux épreuves non chronométrées.

Les épreuves chronométrées sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non.

- Course à Pied :
  - o 10 Km : à partir catégorie Cadets
  - o 20 Km : à partir catégorie Juniors
  - o 30 Km : à partir catégorie Espoirs
- Défi Joëlettes :
  - o 10 Km : à partir catégorie Cadets
  - o 20 Km : à partir catégorie Juniors

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.



## Association les **Foulées du Monde**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

– soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé option Running, ou d'un Pass' J'aime Courir délivré(e) par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;

– soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (*Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)*), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition ;**

– soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical, mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

***Les licences délivrées par les fédérations délégataires, c'est-à-dire les fédérations unisport olympiques et non olympiques (et en particulier les fédérations de Triathlon ou de Course d'Orientation) même portant la mention de la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition, ne seront pas acceptées.***

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Attention : il est demandé aux coureurs de transmettre à l'organisation, la copie de leur certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) et, dans la mesure du possible, de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer (lisibilité, péremption, etc.).

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

Un concurrent ne pourra quitter l'épreuve sans en avertir le Comité d'Organisation.

En cas d'abandon, le concurrent sera pris en charge jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les concurrents devront rester sur le tracé balisé, un balisage doit toujours être à vue. En cas de blessure le concurrent devra rester sur le tracé et attendre les secours.

### **Art. 6 : CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage électronique. Une puce sera fixée sur le dossard remis lors de l'inscription. La puce détermine le temps et le classement. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent. Sans dossard les coureurs ne seront pas classés.

Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

Le départ de toutes les épreuves sera donné au même moment sur la ligne de départ à 9h00 heure locale (Sous réserve de modification par le CO).

Un chronométrage, classement et récompenses seront proposés pour les épreuves de course à pied et Défi Joëlettes.

Il n'y aura pas de chronométrage et de classement pour les randonnées de 5 Km et 10 Km.

Les temps de course seront affichés dès la fin des épreuves sur le site de la compétition et le soir à l'hôtel.

### **Art. 7 : L'EQUIPEMENT**

Le matériel n'est pas obligatoire mais à titre indicatif sur l'ensemble du séjour :

**Association les Foulées du Monde**

20 Rue Saint Pierre – 06380 SOSPEL – Tél. 00 377 92 05 56 89 – Port. 06 78 63 65 16

defischott@gmail.com - [www.defisduchott.com](http://www.defisduchott.com)



- Coupe-vent / K-Way
- Gourde ou Camel-back contenance mini 1 Litre
- Lunette de soleil.
- Casquette ou autre chapeau.
- Sac à dos contenance suffisante
- Masque contre le vent de sable.
- Sifflet
- Téléphone portable avec option monde.

#### **Art. 8 : DISQUALIFICATION**

Un membre de l'organisation peut prononcer la disqualification d'un coureur pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- non-respect ou erreur de parcours,
- contrôle de passage non pointé,
- non-respect des consignes données par un guide ou tout autre membre de l'Organisation,
- mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui et non-assistance à un participant en difficulté,
- utilisation de moyen de déplacement non autorisé,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- non port du dossard,
- avis du service médical,
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'Organisation et bénévole.

#### **Art. 9 : CLASSEMENTS & RESULTATS**

Le classement final sera établi à l'issue des épreuves et affiché sur le village de la course.

Chaque participant ayant terminé l'épreuve « Les Défis du Chott » se verra remettre la médaille Finisher après avoir rendu son dossard dans le SAS d'arrivée.

Seront récompensés les lauréats suivants :

- Les trois premiers et premières au scratch du « Trail & Randonnée des Oasis de Montagne »
- Les trois premiers et premières au scratch des épreuves de course à pied sur 10 Km, 20 Km et 30 Km
- La première équipe de joëlette sur 10 Km et 20 Km
- Les premiers et premières de chaque catégorie, sans cumul de prix, des épreuves de course à pied sur 10 Km, 20 Km et 30 Km (les trois premiers et premières du scratch ne pourront pas recevoir un prix dans leur catégorie)
- La première équipe, au cumul des temps, sur 5 coureurs pour les épreuves de course à pied sur 10 Km, 20 Km et 30 Km
- Un challenge Trail récompensera le meilleur et la meilleure sur le cumul temps des deux épreuves « Trail & Randonnée des Oasis de Montagne » et « Défis du Chott » 10 Km, 20 Km et 30 Km. En cas d'égalité, c'est le meilleur temps sur l'épreuve des Défis du Chott qui l'emportera.

Il n'y aura pas de classement et de récompense pour la randonnée de 5 Km et 10 Km.

La remise des prix protocolaire aura lieu le samedi 24 octobre en début de soirée à l'hôtel.

#### **Art. 10 : ASSURANCE**

- Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de ?? garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.



## Association les **Foulées du Monde**

- Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **Art. 11 : ASSISTANCE MEDICALE**

Une équipe médicale spécialisée en médecine d'urgence et sportive sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle interviendra sur le parcours, aux postes de contrôles et à l'arrivée. Des véhicules avec médecins parcourent l'intégralité du tracé pour assurer une assistance réactive et efficace. Des véhicules complémentaires sont également en charge d'assurer la sécurité des coureurs et celle de l'épreuve dans son intégralité. L'équipe médicale est habilitée à retirer les dossards et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

### **Art. 12 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers les concurrents et les accompagnants en cas de vol, maladie, accident ou perte pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Les organisateurs, juges et médecins se réservent expressément le droit d'accepter ou de refuser un engagement ou de mettre hors course un concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive.

### **Art. 13 : DROITS A L'IMAGE**

Par sa participation aux « Défis du Chott », chaque participant autorise expressément l'Association Les Foulées du Monde (ou ses ayants-droits, tels que les partenaires et les médias) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des « Défis du Chott » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Art. 14 : DONNEES PERSONNELLES**

#### 14.1 - Données collectées

En vous inscrivant aux « Défis du Chott », vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription. Ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité par l'Association Les Foulées du Monde qui peut être des membres de l'Association ou une société prestataire responsable du traitement de ces données (chronométrateur, imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication, ...).

L'association Les Foulées du Monde collecte ces données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les options choisies ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux différentes éditions des « Défis du Chott » ;
- Lutter contre la fraude ;



- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des services proposés par l'association Les Foulées du Monde ;
- Envoyer des e-mails ou des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations de l'association Les Foulées du Monde ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que nous vous communiquerons.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non contre-indication médicale de participation aux « Défis du Chott » ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements partenaires qui pourraient vous intéresser ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services que nous proposons ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires des « Défis du Chott » ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci,
- Vous informer de vos résultats ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

#### 14.2 - Résultats :

A l'issue des « Défis du Chott », les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur notre site internet [www.defisduchott.com](http://www.defisduchott.com). Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles également d'être repris par tout média.

#### 14.3 - Opposition

Si vous souhaitez vous opposer à de telles publications pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'association Les Foulées du Monde à l'adresse [defischott@gmail.com](mailto:defischott@gmail.com), en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

#### 14.4 - Partage des données

L'association Les Foulées du Monde est susceptible de partager des données vous concernant avec des tiers. Si vous avez commandé par notre intermédiaire des produits ou services à nos partenaires, l'association Les Foulées du Monde peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'association Les Foulées du Monde peut partager les données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour notre compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Les données sont hébergées en France.



## Association les **Foulées du Monde**

Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS, vous êtes susceptibles de recevoir des offres promotionnelles de nos partenaires commerciaux sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'association Les Foulées du Monde à des tiers.

En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'association Les Foulées du Monde et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse [defischott@gmail.com](mailto:defischott@gmail.com) ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'association Les Foulées du Monde, 20 rue Saint Pierre, 06380 SOSPEL

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Les présentes pourront faire l'objet d'une actualisation. Les modifications entreront en vigueur dès la publication de la nouvelle version sur le site [www.defisduchott.com](http://www.defisduchott.com)

### **Art. 15 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **Art. 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation aux épreuves des « Défis du Chott » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

### **Art. 17 : LITIGE**

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Association Les Foulées du Monde – 20 rue Saint Pierre – 06380 Sospel. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.